Police Locale de WAVRE

Police

Dpt. Sécur. & Inter. - Sv Circulation
Service Ordonnance de Police
Chaussée de Louvain 34
1300 Wavre
☎ 010/885.285
zp.wavre.securoutiere
@police.belgium.eu

Dossier I.S.L.P. 23046/2015

AP 282015/23

Raccordement souterrain

- Neutralisation Complète -

Avenue Léonard de Vinci

SPRL ENGLEBERT

Neutralisation complète sur une surface de 200m²
Avenue Léonard de Vinci à 1300 Wavre
(sur la plus petite partie de l'avenue entre
les deux giratoires non compris)
Du 12/12/2023 à 07h30 au 20/12/2023 à 18h00

ARRÊTÉ DE POLICE

La Bourgmestre,

Vu la législation concernant la circulation routière telle qu'elle est applicable ;

Vu les articles 133 et 135-2 de la loi communale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 16.12.2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique tel qu'il est applicable ;

Vu le Règlement Général de Police de Wavre délibéré en séance du Conseil communal en date du 15.12.2015, notamment en matière d'arrêt et de stationnement, tel qu'il est applicable ;

Considérant que des travaux de Raccordement souterrain pouvant gêner, entraver ou interrompre la circulation doivent être effectués à WAVRE, **Avenue Léonard de Vinci**

ARRÊTE :

Article 1er. **Autorisation**

L'autorisation sollicitée par **SPRL ENGLEBERT 1315 Incourt Chaussée de Namur, 13 - tél 32475755390.** en vue de permettre la réalisation de travaux de **Raccordement souterrain sur trottoir et chaussée** à **WAVRE, Avenue Léonard de Vinci**

est accordée **du 12/12/2023 à 07h30 au 20/12/2023 à 18h00** et subordonnée aux prescriptions du présent arrêté.

Article 2. **Généralités**

Le chantier sera réalisé **Avenue Léonard de Vinci à 1300 Wavre (sur la plus petite partie de l'avenue entre les deux giratoires non compris)** de manière à :

- laisser un passage piétons de minimum un mètre de large libre de toute entrave et organisé au droit du trottoir afin de permettre la circulation des piétons en tout temps ;
- empiéter le moins possible devant les façades les immeubles voisins ;
- dégager la voirie au maximum pendant les travaux ;
- respecter les prescriptions du service de l'urbanisme de la ville de Wavre.

N.B. : La zone où seront effectués les travaux est dénommée zone en chantier.

Le demandeur et l'entrepreneur seront responsables des suites fâcheuses éventuelles si les prescriptions de la présente n'étaient pas strictement respectées.

Article 3. **Mesures de circulation et signalisation :**

3.1. Les prescriptions de l'**A**rrêté du **G**ouvernement **W**allon (AGW) du **16 Décembre 2020** relatif à la **signalisation** des **chantiers** et **obstacles** sur la **voie publique** devront être scrupuleusement respectées.

3.2. Les prescriptions de l'**A**rrêté du **G**ouvernement **W**allon (AGW) du **16 Décembre 2020** fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière telles qu'elles sont applicables devront scrupuleusement être respectées.

3.3. *Visibilité :* La **zone en chantier** et les **obstacles** seront **pré-signalés**, **signalés**, **éclairés** et désignalés réglementairement. **Visibilité = sécurité de tous !!!**

3.4. Les travaux **ne pourront** à aucun moment **masquer** la signalisation existante applicable, les bouches d'incendie, cabines électriques, armoires de visite télécoms Leur accès devra être garanti en tout temps.

3.5. Les **matériaux** et **terres** de chantier **seront évacués** au fur et à mesure de leur enlèvement. Ils ne pourront être entreposés sur la voie publique.

3.6. La tranchée sera remblayée au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

3.7. Les **véhicules** et **machines** de l'entrepreneur **seront évacués** de la chaussée **après** chaque **journée** de travail.

3.8. Dans les voiries en travaux :

3.8.1. - Un **couloir** pour la circulation des **piétons** de minimum **1.5 mètre** de largeur libre de toute entrave sera organisé au droit du trottoir afin de permettre la circulation des piétons en tout temps.

3.8.2. - les travaux seront être réalisés de manière à permettre la circulation des piétons sur les passages piétons ;

3.9. Pendant la réalisation des travaux (voir dates et heures - article 2 de la présente), les **conducteurs** des **machines** et véhicules de l'entrepreneur nécessaires à la réalisation des travaux devront **rester à proximité** de ces derniers de manière à pouvoir les déplacer en tout temps.

3.10. **Toute circulation** de véhicules, excepté véhicules et machines de l'entrepreneur pendant la réalisation des travaux (voir dates et heures - article 2 de la présente), sera strictement interdite sur la zone en chantier.

3.11. Tout arrêt, tout stationnement et toute circulation de véhicules, excepté véhicules et machines de l'entrepreneur sur la zone en chantier et pendant la réalisation des travaux, seront strictement interdits :

Avenue Léonard de Vinci

Cette prescription sera matérialisée par :

3.11.1. - des **signaux** routiers **E3** + additionnel "excepté SPRL ENGLEBERT" sur la zone en chantier ;

3.11.2. - des **grilles** de chantier surmontées de signaux routiers **C3** + additionnel "excepté SPRL ENGLEBERT" + **A31 + éclairage réglementaire** placés de part et d'autre de la zone en chantier ;

3.11.3. - une **barrière** de chantier **de présignalisation** surmontée de signaux routiers **C3** + additionnel "excepté SPRL ENGLEBERT" + **A31** + **éclairage réglementaire** placés Avenue Léonard de Vinci au giratoire avec la chaussée des Collines.

3.11.4. - une **barrière** de chantier surmontée de signaux routiers **C3** + additionnel "excepté SPRL ENGLEBERT" + **A31** + **éclairage réglementaire** placés Avenue Léonard de Vinci au giratoire à l'entrée de la zone d'affaires de cette rue.

3.11.5. - des signaux routier **C31** (interdiction de tourner à droite ou à gauche) placés réglementairement Avenue Léonard de Vinci de manière à empêcher la circulation des véhicules vers cette partie de l'Avenue Léonard de Vinci ;

3.11.6. L'interdiction de l'arrêt et du stationnement doit être matérialisée par le placement de **signaux** routiers **E3** + additionnel "**excepté** SPRL ENGLEBERT" sur une distance de 20l m située de part et d'autre du chantiers.

3.11.7 . L'apposition des signaux **E3** de réservation d'emplacement sera faite sous la responsabilité et à l'intervention du demandeur responsable de la signalisation au **minimum** vingt-quatre heures (**24h**) **avant** leur période d'effet ou les dates et heures d'**effet** (mentionnés sur ceux-ci).

3.11.8. **Prendre** une ou plusieurs **photo**(s) (par exemple avec votre smartphone) **horodatée**(s) **lors du placement** des **signaux E3** qui :
- englobe ces signaux E3 complétés du n°AS, DATE(s) et HEURES LISIBLES et ;
- englobe les éventuels véhicules présents lors dudit placement AVEC leur IMMATRICULATION LISIBLE ;

Ces photos attesteront du bon placement, de la visibilité et du maintien de la **signalisation routière** placée **par** le **demandeur**, sous **sa** responsabilité.

3.12. Au besoin, une pré-signalisation de rétrécissement de voirie doit être mise en place, en fonction disposition des lieux et conformément aux prescriptions de l'**A**rrêté du **G**ouvernement **W**allon (AGW) du **16 Décembre 2020**

3.13. Déviation

Des **signaux** routiers **flèches** oranges **F41** seront placés pour indiquer la déviation via

L'Avenue Léonard de Vinci est une voie en forme de boucle, la déviation s'effectuera entre les deux giratoires situé dans l'avenue (autre côté que la zone neutralisée).

En rouge : zone neutralisée entre les giratoires (non compris).
En orange : zone pour la déviation (2 sens de circulation)

3.14. Un panneau de signalisation noir avec lettres jaunes reprenant le nom et n° téléphone du responsable de la signalisation sera placé entre 25 et 50m après la fin de la zone en chantier ;

Article 4. Information aux riverains

Le demandeur et l'entrepreneur devront prendre contact avec les riverains et commerçants afin de les prévenir de l'exécution du chantier leur en préciser les dates et heures et envisager avec eux les mesures indispensables pour leur éviter au maximum les inconvénients engendrés par la réalisation d'un tel chantier. **L'accès aux propriétés des riverains et commerçants devra être en tout temps garanti.**

Article 5. Abords de la zone en chantier

La zone en chantier et ses abords devront être maintenus en état permanent de propreté. La voirie devra être remise en parfait état une fois les travaux terminés. A défaut, il y sera procédé aux frais de l'entrepreneur par les services techniques de la ville de Wavre ou tout entrepreneur désigné par cette dernière.

Article 6. Jour de ramassage des déchets dans cette voirie

Si l'ouverture de voirie est pratiquée le jour du ramassage des déchets ménagers et si la largeur libre disponible pour la circulation est inférieure à 3 mètres, l'entrepreneur assurera le dépôt des déchets à l'une des deux extrémités accessibles de la rue, avant le passage du camion de collecte.

Article 7. **Placement, masquage (etc) de la signalisation : conditions**

Le responsable de la signalisation sera autorisé et tenu de placer la signalisation conformément aux prescriptions légales et aux stipulations particulières mentionnées ci-avant et masquera la signalisation existante qui serait en contradiction avec la présente ordonnance de police. Il sera tenu de veiller au placement et à l'entretien du balisage et de l'éclairage de toute la signalisation jusqu'à la fin des travaux. Cette dernière est à signaler à la permanence de police.

Il veillera à ce que la signalisation en place avant l'occupation soit rétablie dès la cessation des travaux.

Les travaux ne pourront être entrepris qu'après apposition de la signalisation, laquelle devra être conforme à la législation en vigueur et maintenue en parfait état d'entretien et de visibilité.

Le responsable signalisation est **:**
SPRL ENGLEBERT 1315 Incourt Chaussée de Namur, 13 - tél 32475755390.

Article 8. **Assurances**

Avant le début des travaux, l'entrepreneur devra déposer au secrétariat administratif du service de la police de Wavre copie de l'avenant d'assurances exonérant la commune de Wavre de toutes responsabilités généralement quelconques du fait du déroulement du chantier en question. A DEFAUT, LE PRESENT ARRET SERA CONSIDERE COMME NUL ET NON AVENU.

Article 9. **Autres autorisations éventuelles**

Le présent arrêté est établi exclusivement au point de vue police et ne dispense pas le demandeur et l'entrepreneur de se pourvoir des autres autorisations qui peuvent leur être nécessaires. A DEFAUT, LE PRESENT ARRETE SERA CONSIDERE COMME NUL ET NON AVENU.

Article 10. **Véhicules de sécurité**

Les véhicules de sécurité pourront avec prudence et selon l'urgence de leur mission déroger aux dispositions du présent arrêté.

Article 11. **Pénalités**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui ne sont pas sanctionnées par les lois coordonnées relatives à la police de la circulation routière seront punies de peines de police indépendamment des mesures administratives qui pourraient être prises à l'égard des contrevenants.

Article 12. **Publication et Notification**

Le présent arrêté sera envoyé au demandeur, **SPRL ENGLEBERT 1315 Incourt Chaussée de Namur, 13 - tél 32475755390 qui devra l'afficher** sur les lieux du chantier, côté voie publique, de manière visible et lisible pour tous pendant toute la durée de validité de celui-ci.

Article 13. **Taxes**

Le demandeur veillera à faire viser le présent arrêté de Police par le Service des Taxes de la Ville de Wavre et à s'acquitter de la taxe communale visant la neutralisation d'emplacement(s) de stationnement payant ou la taxe sur l'occupation du domaine public lors de travaux de construction, démolition, reconstruction , aménagement ou transformation d'un bien immobilier.
Service Finances/Taxes : Place des Carmes 24 - rez-de-chaussée
Tel.: 010 230 395 taxes@wavre.be

Article 14. **Matériel de signalisation**

A charge de l'entrepreneur.

Fait à WAVRE, le 5 décembre 2023.

La Bourgmestre,

Anne MASSON

Communication

Le présent arrêté de police sera transmis dès la signature au :
Poste de Wavre des Pompiers de la Zone de Secours du Brabant Wallon
Service des Travaux de la commune de Wavre